

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

DÉCISION N° 20077/DEF/DMPA/SDP/BL
modifiant la décision du 8 février 1972 relative aux emplois pouvant comporter la réservation d'un logement concédé par
utilité de service avec obligation de loger.

Du 19 janvier 2009

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction du patrimoine ; bureau du logement.*

DÉCISION N° 20077/DEF/DMPA/SDP/BL modifiant la décision du 8 février 1972 relative aux emplois pouvant comporter la réservation d'un logement concédé par utilité de service avec obligation de loger.

Du 19 janvier 2009

NOR D E F S 0 9 5 0 3 0 6 S

Précédent Modificatif :

12e modificatif du 19 janvier 1999 (BOC, p. 961).

Texte modifié :

Décision du 8 février 1972 (BOC/SC, p. 218. ; BOEM 502.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 2.

La décision du 8 février 1972 est modifiée comme suit :

Annexe.

1. Point I. État-major des armées.

Après « Major général », ajouter :

« Chef de cabinet du chef d'état-major des armées.

Aide de camp du chef d'état-major des armées.

Sous-chef opérations de l'état-major des armées.

Commandant des opérations spéciales de l'état-major des armées.

Chef du centre de planification des opérations spéciales de l'état-major des armées. »

2. Point IV. Armée de l'air.

Après le 27^e alinéa « commandant de l'escadron de missiles stratégiques », insérer les alinéas suivants :

« Directeur d'établissement du service industriel de l'aéronautique (SIAé) :

- de Clermont-Ferrand ;
- de Bordeaux ;
- de Cuers-Pierrefeu ;
- d'Ambérieu. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,*

Eric LUCAS.